

Depuis quelques années, les initiatives visant à généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'école se multiplient. Toutefois, on remarque qu'en pratique l'EVRAS a du mal à se mettre en place au sein des établissements scolaires et que les jeunes restent sous et/ou més-informés dans ce domaine.

En ce qui concerne les écoles, qui se doivent désormais de proposer des modules d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, des disparités perdurent : celles-ci concernent à la fois les thématiques abordées, le temps octroyé à ces initiatives, les intervenants, leur formation, etc<sup>1</sup>. Une étude a également montré que ces animations étaient moins présentes au sein de l'enseignement professionnel, technique et artistique alors que d'autres études indiquent que les jeunes qui y étudient ont plus tendance à avoir une sexualité précoce et à s'exposer aux risques. On peut donc relever une discrimination en matière d'accès à l'information<sup>2</sup>.

En ce qui concerne les jeunes, dans une enquête de 2010, le Conseil de la jeunesse, membre de la CODE, relevait leur manque de connaissances quant aux différentes méthodes de contraception et à leur utilisation. Ce manque d'information serait notamment dû au fait que de nombreux parents n'abordent pas, insuffisamment ou tardivement, les questions de la vie affective et sexuelle et ce, pour différentes raisons qui peuvent être liées à leur religion, leur culture mais aussi à un dialogue insuffisant avec leurs enfants<sup>3</sup>. Par ailleurs, une récente étude indique que 8 adolescents sur 10, au-delà de 16 ans, sont en contact régulier avec la pornographie<sup>4</sup>. Dans un contexte où le matériel pornographique se caractérise par sa grande accessibilité, transmettre une information adéquate et de qualité au sujet de la vie relationnelle, affective et sexuelle s'avère capital.

Ces dernières années, le législateur a adopté diverses mesures visant à promouvoir l'EVRAS. Un nouveau décret relatif aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale a été voté le 23 janvier 2014<sup>5</sup>. Il a notamment pour objectif de soutenir l'EVRAS au sein des établissements scolaires.

Compte tenu de l'importance de l'éducation affective et sexuelle en matière de construction de soi, de santé et de citoyenneté responsable, la CODE a souhaité faire le point sur la question<sup>6</sup>. Dans un premier temps, cette analyse définit tout d'abord ce que constitue

l'EVRAS, puis fait le point sur le cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles ; ensuite, elle examine en quoi l'école est le lieu adéquat pour aborder cette éducation.

### **Qu'est-ce que l'EVRAS ?**

Le protocole d'accord du 20 juin 2013 relatif à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, apporte une définition de référence à l'EVRAS, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la COCOF :

« L'EVRAS est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique »<sup>7</sup>.

Le protocole prévoit que ce processus doit être mis en place de façon progressive et adaptée aux besoins des enfants dans tous les types d'enseignement, dès le primaire.

L'EVRAS envisage la sexualité comme un tout, celle-ci étant considérée comme intégralement liée au développement de l'identité de l'individu. La dimension éducative ne se limite effectivement pas à aborder l'anatomie et la physiologie de la fécondité, mais donne une place importante à l'acquisition de valeurs notamment celles de réciprocité, d'égalité, de respect de soi et des autres.

En fonction de l'âge et des besoins, l'apprentissage peut se dispenser dans des domaines aussi variés que le respect, les sentiments amoureux, la puberté, les rapports sexuels, la liberté sexuelle, la responsabilité envers soi et autrui, la violence, le plaisir, l'identité sexuelle, les stéréotypes sexistes, la contraception, la santé sexuelle et reproductive (sida, IST,...), etc<sup>8</sup>.

Tel que le rappelle l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), il est essentiel de doter les jeunes de connaissances susceptibles de développer leur capacité à prendre des décisions éclairées et responsables ainsi qu'à favoriser leur communication avec des adultes de confiance. Amener les jeunes à discuter autrement de sexualité, à mieux se connaître et à acquérir une bonne image d'eux-mêmes ainsi qu'une meilleure aptitude à négocier ses attentes dans le cadre d'une relation affective ou sexuelle, tels sont finalement les objectifs de l'EVRAS<sup>9</sup>.

### **Le cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le débat relatif à la nécessité de la mise en place de l'EVRAS dans les écoles n'est pas neuf. Toutefois, c'est assez récemment qu'il fait l'objet d'une attention du législateur.

Depuis juillet 2012, l'EVRAS est inscrite dans les missions de l'enseignement obligatoire, et une telle éducation est considérée comme un droit<sup>10</sup>. Depuis la rentrée scolaire 2012, les écoles sont tenues de mettre en œuvre des animations EVRAS.

Il s'agit d'une réelle avancée car on reconnaît enfin que l'école a un rôle à jouer quant à l'éducation affective et sexuelle des jeunes. Cependant, il s'agit en réalité d'un pas plutôt symbolique, un grand flou accompagnant la mise en œuvre de cette mesure<sup>11</sup>. En effet, aucune ligne de conduite n'a été élaborée afin d'expliquer aux intervenants comment procéder en pratique : Quels thèmes aborder ? De quelle manière ? Dans quelles classes ? A quelle fréquence intervenir ? Quels intervenants (personnel enseignant et/ou animateurs extérieurs) ?<sup>12</sup> En conséquence, l'EVRAS est susceptible d'être abordée de manière très différente et donc inégalement selon les établissements scolaires. C'est ainsi que dans certaines écoles, le cours de biologie sur la reproduction fait office d'éducation sexuelle, dans d'autres, la direction fait appel à des intervenants externes tels que les centres de planning familial<sup>13</sup>.

Ce premier texte était donc lacunaire et en l'absence d'une définition claire, la Fédération Wallonie Bruxelles ne se donnait pas la possibilité d'assurer l'efficacité et la plus-value de l'EVRAS.

Suite à un appel lancé par une vingtaine d'organisations actives dans le secteur de la santé, du bien-être et de la lutte contre les discriminations<sup>14</sup>, un protocole d'accord a été adopté le 20 juin 2013 par les trois gouvernements de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la COCOF. Ce référentiel commun donne une définition de l'EVRAS, en détermine les objectifs et indique les thèmes qu'il est recommandé d'aborder<sup>15</sup>.

L'année 2013 marque également un tournant important dans le projet de généralisation de l'EVRAS, en raison de la création par la ministre de la santé et de l'égalité des chances en Fédération Wallonie-Bruxelles de dix points d'appui au sein des centres locaux de promotion de la santé<sup>16</sup>. Ces points d'appui ont pour objectif de faciliter les partenariats entre écoles et les acteurs associatifs. La mission qui leur a été confiée est la suivante : « Les points d'appui réaliseront un état des lieux périodique des ressources EVRAS et des besoins des écoles secondaires. Ils mettront à disposition des acteurs locaux et des écoles les outils pédagogiques et méthodologiques (campagnes, répertoires, promotion des formations et des animations, etc.). Ils sensibiliseront également les écoles secondaires dans la mise en œuvre de l'EVRAS et soutiendront la concertation des acteurs »<sup>17</sup>.

Enfin, un nouveau décret vient d'être adopté le 23 janvier 2014<sup>18</sup>. Il s'agit d'un texte qui est le fruit d'un long travail de consultation et de débats avec le secteur. Ce décret vient instaurer un nouveau mode de financement des centres de planning familial, simplifiant et pérennisant ainsi leur subventionnement. Il soutient le rôle des centres en matière

d'information, de sensibilisation et d'éducation an matière de vie affective, relationnelle et sexuelle.

### **Pourquoi l'école est le lieu adéquat pour pratiquer l'EVRAS?**

Certains détracteurs estiment que l'éducative affective et sexuelle ne relève pas de la sphère scolaire, mais familiale : ce serait aux parents à prendre cela en charge, chacun selon ses valeurs, ses croyances ou sa culture.

S'il est clair que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, tous ne répondent pas de la même façon à la nécessité d'informer leurs enfants sur ces questions. Par ailleurs, certains jeunes ne désirent pas forcément avoir leurs parents comme interlocuteurs sur ces questions délicates<sup>19</sup>. En effet, aborder la sphère de l'intimité entre enfants et parents n'est pas chose aisée pour tous.

Sans écarter ni discréditer les initiatives parentales, l'école est certainement le lieu le plus adéquat pour mettre en œuvre une information claire sur l'EVRAS pour divers motifs.

Pour des raisons d'équité d'abord, puisque l'école s'avère être le seul lieu de vie commun pour chaque enfant et chaque adolescent. En inscrivant l'EVRAS dans le cadre scolaire, le législateur permet ainsi à tous les enfants d'avoir accès à une information en matière d'éducation affective et sexuelle.

En outre, les adolescents connaissent, le plus souvent, leurs premières expériences amoureuses et sexuelles (premiers émois, premier coup de foudre, premier bisou, première expérience sexuelle, première déception) alors qu'ils sont scolarisés. Instaurer l'EVRAS au sein de l'école permet d'accompagner cet apprentissage et ce vécu par la diffusion d'informations fiables et de qualité et la possibilité d'une parole libre et encadrée. « La maturité psychosexuelle des enfants et des adolescent(e)s doit être perçue comme un cheminement non linéaire, acquise par diverses expérimentations qui les guideront vers une sexualité adulte »<sup>20</sup>.

Au travers de sa vocation éducative, l'école est chargée de la transmission du savoir ainsi que de l'éducation. Son rôle initial est « d'apprendre à apprendre », mais également d'« apprendre à réfléchir ». Elle est chargée de transmettre les connaissances de base, mais aussi de développer l'esprit critique des jeunes pour qu'ils soient à même de progresser, de s'épanouir et d'acquérir une certaine faculté à la prise de décision. Tous les jours, les enfants sont confrontés à des informations fournies par les médias, en particulier via Internet, et dispenser une telle éducation à l'école permet de déconstruire les représentations le plus souvent stéréotypes qui y sont véhiculées. La sexualité faisant partie intégrant de la vie individuelle et sociale, son ancrage au cœur de l'école prend tout son sens.

Enfin, l'école est en relation avec des partenaires (centres psycho-médico-sociaux ou CPMS, services de promotion de la santé à l'école, plannings familiaux,...) vers lesquels elle peut relayer certaines demandes et difficultés auxquelles font face les élèves. L'école est dès lors un lieu d'information directe mais également un lieu de renvoi à d'autres services en cas de demande d'informations supplémentaires<sup>21</sup>.

## **En conclusion**

Nous vivons aujourd'hui dans une société marquée par l'hyper-sexualisation et où la més-information côtoie l'information. L'EVRAS est devenue une question essentielle pour chaque enfant et adolescent.

Depuis 2012, les pouvoirs publics francophones (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, COCOF) se sont mobilisés, témoignant d'une volonté d'encadrement et d'engagement en la matière. L'école s'est imposée comme le lieu adéquat pour pratiquer l'EVRAS et sa généralisation se fait progressivement, au fil de l'adoption d'instruments légaux successifs : inscription de l'EVRAS dans les missions de l'enseignement obligatoire (2012), élaboration d'une définition de référence de l'EVRAS (2013), création de 10 points d'appui à la généralisation de l'EVRAS au sein des Centres locaux de promotion de la santé (2013), et reconnaissance du rôle des centres de planning familial dans l'EVRAS (2014).

Si cet encadrement peut être salué, les progrès à réaliser restent importants, notamment afin d'opérationnaliser l'EVRAS dans chaque établissement scolaire de la FWB en différentes étapes : s'assurer que le projet pédagogique de l'école intègre la question de l'EVRAS, garantir la participation de l'équipe pédagogique au projet EVRAS de l'école, établir un dispositif associant l'école aux partenaires-clés de l'EVRAS (CPMS, planning familial, etc.), attribuer les moyens et le financement nécessaires, ainsi que garantir une formation adéquate aux enseignants et/ou animateurs EVRAS des centres de planning familiaux en charge de dispenser les cours et/ou ateliers.

L'opérationnalisation et la pérennisation du dispositif EVRAS, ainsi que son évaluation devra être étroitement suivie afin d'en faire un dispositif cohérent et durable, au service des enfants et des adolescents.

## **Ressources**

[www.loveattitude.be](http://www.loveattitude.be) est le site portail des Centres de Planning Familial en Wallonie et à Bruxelles. Il contient des informations, du matériel pédagogique et des contacts. Une brochure spécifique à l'EVRAS a été élaborée :

[http://www.loveattitude.be/IMG/pdf/Brochure\\_EVRAS.pdf](http://www.loveattitude.be/IMG/pdf/Brochure_EVRAS.pdf)

<sup>1</sup> Etude réalisée par PROMES-ULB et FUNDP, 2002-2003, citée sur le site de la Direction générale de la santé, FWB, <http://www.sante.cfwb.be>

<sup>2</sup> <http://www.planningsfps.be/federation/actions/Pages/EVRAS.aspx>

<sup>3</sup> <http://www.conseildelajeunesse.be/cours-de-vie-affective-et-sexuelle-evras/>

<sup>4</sup> Ces statistiques concernent davantage les jeunes garçons que les jeunes filles. Interview de Vincent Schillebeeckx, psychologue animateur EVRAS en Centre de Planning familial à Saint-Gilles (Bruxelles), par d'Arnaud Ruysen, Soir Première (RTBF Radio), 5 mai 2014.

<sup>5</sup> Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale, *M.B.*, 11 février 2014.

<sup>6</sup> La CODE s'est récemment penchée, au travers d'une analyse, sur la question des droits des mineurs sur leur corps. Voir <http://www.lacode.be/les-mineurs-ont-ils-le-droit-de.html>.

<sup>7</sup> <http://www.cere-asbl.be/spip.php?article225>

<sup>8</sup> Plateforme liégeoise de promotion de la santé, affective, relationnelle et sexuelle, « L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'école », 2013, FWB.

<sup>9</sup> UNESCO, « Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle », via <http://www.unesco.org>, 2010.

<sup>10</sup> Décret du 12 juillet 2012 modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire, *M.B.*, 30 août 2012.

<sup>11</sup> L. DUFÉY, Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle en Belgique francophone: quelle actualité, quelle politique?, FPS, 2013, p.3.

<sup>12</sup> <http://www.planningsfps.be/federation/actions/Pages/EVRAS.aspx>

<sup>13</sup> L. DUFÉY, op. cit., p. 3.

<sup>14</sup> La Plateforme EVRAS est une plateforme associative qui souhaite généraliser l'EVRAS scolaire. Elle est composée de la Fédération des Centres de Planning Familial des FPS, Arc-en-Ciel Wallonie, Centre d'Actions Laïques, Comité Belge Ni Putes ni Soumises, Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, Femmes Prévoyantes Socialistes, Latitude Jeunes, LibreX, Plateforme Prévention Sida, Université des Femmes, Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial, Fédération des Centres de Planning et de Consultations.

<sup>15</sup> La Ligue enseignement, « Dossier convergence et divergence dans l'enseignement obligatoire : Vers une généralisation de l'Evras ? », via <http://ligue-enseignement.be>, Bruxelles, 2013, p. 24.

<sup>16</sup> L. DUFÉY, op. cit., p. 5.

<sup>17</sup> <http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=4077>

<sup>18</sup> Décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale, *M.B.*, 11 février 2014, p. 12096.

<sup>19</sup> L. DUFÉY, op. cit. p. 7.

<sup>20</sup> M. BEVILACQUA, Réflexion sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, 11 février 2014, [pro.guidesocial.be](http://pro.guidesocial.be)

<sup>21</sup> UNESCO, op. cit.

*Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Elise de Dorlodot (stagiaire CODE) et Frédérique Van Houcke (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, les Services Droits des Jeunes, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.*

*De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site [www.lacode.be](http://www.lacode.be)*

*Rue du Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles  
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*